

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN A 18H30

Présents : JL Martin – A Rixte – N Fontany – R Givaudan – A Milési – R Maurin – G Mentzer – A Buffet – P Fabre – G Gosselin – JP Mazel – B Jouve – A Gentil – MN Albelda – P Théolas – P Gaillard – I Mejean – S Ravier – D Amédéo

Date de convocation : 4 juin 2020

Secrétaire de séance : Pierre Fabre

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale au complet pour leur présence à cette seconde séance du Conseil Municipal.

Il remercie également le public qui a eu le droit avec l'assouplissement des règles sanitaires, à assister à cette séance publique. Monsieur le Maire est heureux de les retrouver après ces longues semaines de confinement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Appel à projets équipement des écoles rurales – « Label écoles numériques »

**Accord unanime de l'assemblée**

## **Attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures.

Le Conseil Municipal peut déléguer l'ensemble des 29 attributions ou seulement une partie. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas obtenir toutes les attributions, il donne l'exemple des emprunts et précise que pour ce sujet important qui engage la commune, il est nécessaire d'en discuter en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal pourra également en cours de mandat, consentir des délégations supplémentaires sur les points prévus à l'article L.2122-22.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. S'agissant d'un compte rendu dont le Conseil prend acte, les décisions municipales ne peuvent donner lieu à aucun vote en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire, les compétences suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code (fonds de commerce) ;
- 24°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-dessus mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.**

#### **Constitutions des groupes de travail d'élus**

Afin de conduire au mieux les affaires municipales et bénéficier des savoirs faire et des compétences de chacun d'entre nous, Monsieur le Maire propose de créer des groupes de travail composés uniquement d'élus qui travailleront sur les affaires courantes et les projets en collaboration avec les services municipaux sur des thèmes bien définis.

Monsieur le Maire propose de créer 6 groupes dont les thèmes sont les suivants :

- Social / Cimetière / Cérémonies / Personnes âgées
- Affaires scolaires / Petite enfance / Bibliothèque
- Associations / Animations
- Bâtiments / Techniques
- Réseaux/Voirie/PLU
- Communication / Site internet / Bulletin Municipal

Il est proposé la composition suivante :

	SOCIAL CIMETIERE CEREMONIES PERSONNES AGEES	AFFAIRES SCOLAIRES BIBLIOTHEQUE	ASSOCIATIONS ANIMATIONS	BATIMENTS TECHNIQUES	RESEAUX VOIRIE PLU	COMMUNICATION SITE INTERNET BULLETIN MUNICIPAL
ADJOINT(E) REFERENT	Nicole FONTANY	Rémi MAURIN	Nicole FONTANY	Anaïs MILESI	Abel RIXTE	Robert GIVAUDAN
ELU(E)	Robert GIVAUDAN	Nicole FONTANY	Robert GIVAUDAN	Abel RIXTE	Anaïs MILESI	Nicole FONTANY
ELU(E)	Anaïs MILESI	Geneviève GOSELIN	Anaïs MILESI	Jean Paul MAZEL	Anne GENTIL	Geneviève GOSELIN
ELU(E)	Béatrice JOUVE	Anaïs MILESI	Rémi MAURIN	André BUFFET	Nicole FONTANY	Béatrice JOUVE
ELU(E)	Séverine RAVIER	Robert GIVAUDAN	Guy MENTZER	Marie Noëlle ALBELDA	Pierre FABRE	Guy MENTZER
ELU(E)			Isabelle MEJEAN	Anne GENTIL	Jean Paul MAZEL	Marie Noëlle ALBELDA
ELU(E)			Pascale GAILLARD	Patrick THEOLAS	André BUFFET	
ELU(E)					Béatrice JOUVE	
ELU(E)					Patrick THEOLAS	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition des groupes de travail comme définie ci-dessus.**

## Création des commissions extra-municipales

Les commissions extra-municipales sont composées de citoyens concernés par les sujets traités. Elles permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal. L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rajoute que ces commissions sont utiles et très intéressantes car elles permettent de prendre en compte des avis de personnes compétentes dans les domaines choisis et peuvent aider les élus à faire des choix.

Monsieur le Maire rappelle également la présence de deux instances importantes : le Conseil des aînés et le Conseil Municipal des Jeunes. Il va être nécessaire de renouveler leurs compositions très prochainement.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Il est proposé de créer les commissions extra-municipales suivantes :

- Culture/Salle d'expo
- Sport/Jeunesse
- Commerce/Artisanat/Tourisme
- Agriculture/Bois Communaux
- Sécurité/Accessibilité/Plan des risques
- Finances
- Environnement/Développement durable/ Ecologie/Fleurissement

Afin d'être plus efficace et réactive, ces commissions devront être limitées en nombre de participants. Les extra-municipaux seront informés de la création des commissions dans le prochain bulletin municipal qui devrait paraître début août. Jean-Paul Mazel propose de ne pas attendre la parution du bulletin pour commencer à mettre un avis sur le panneau lumineux.

Pierre Fabre relève que le Maire peut se faire représenter dans ces commissions par un autre élu, il précise alors qu'il peut aussi s'agir d'un conseiller municipal et pas forcément d'un adjoint.

Monsieur le Maire l'accorde cependant les adjoints ont reçu des délégations de fonctions dans les domaines suivants et il apparaît normal que la commission soit menée sous leur directive. Il rajoute que Robert Givaudan a réalisé un important travail, il y a six ans, suite à la demande de la Préfecture, pour mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde, il est ainsi mieux placé pour mener la commission « Sécurité, accessibilité et plan des risques ».

Anne Gentil souhaite connaître la procédure lorsqu'il y a plus de candidatures d'extra-municipaux que de postes à pourvoir.

Dans ce cas-là, le Conseil Municipal procédera à un vote, généralement à bulletin secret.

	CULTURE SALLE EXPO	SPORT JEUNESSE	COMMERCE ARTISANAT TOURISME	AGRICULTURE BOIS COMMUNAUX	SECURITE ACCESSIBILITE PLAN des RISQUES	FINANCES	ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ECOLOGIE FLEURISSEMENT
ADJOINT(E) REFERENT	Robert GIVAUDAN	Rémi MAURIN	Nicole FONTANY	Abel RIXTE	Robert GIVAUDAN	Anaïs MILESI	Anaïs MILESI
ELU(E)	Nicole FONTANY	Anaïs MILESI	Damien AMEDEO	Patrick THEOLAS	Nicole FONTANY	Nicole FONTANY	Jean Paul MAZEL
ELU(E)	Guy MENTZER	Nicole FONTANY	Pascale GAILLARD	Jean Paul MAZEL	Marie Noëlle ALBELDA	Jean Paul MAZEL	Anne GENTIL
ELU(E)	Béatrice JOUVE	Damien AMEDEO	Béatrice JOUVE	Séverine RAVIER	Pierre FABRE	Rémi MAURIN	Guy MENTZER
ELU(E)	Geneviève GOSELIN	Robert GIVAUDAN	Isabelle MEJEAN	Anne GENTIL	Rémi MAURIN	Isabelle MEJEAN	Abel RIXTE
ELU(E)			Jean Paul MAZEL		Pascale GAILLARD	Anne GENTIL	GOSELIN Geneviève
ELU(E)			Guy MENTZER			Abel RIXTE	
EXTRA MUNICIPAL	Limité à 5	Limité à 5	Limité à 7	Limité à 5	Limité à 6	Limité à 7	Limité à 6

Ces commissions devront être intégralement constituées (élus + non élus) avant de se réunir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition « élus » des commissions extra-municipales.

#### Désignations des représentants aux organismes ou commissions satellites de la commune

- **Le Centre Communal d'Action Sociale**

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens propres.  
Son régime juridique relève du droit public.

Chaque commune est tenue, en l'état actuel de la législation, de créer un C.C.A.S., établissement public autonome en matière sociale. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L.123-6)

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit), soit, par exemple :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au titre des membres nommés, font partie, de droit, du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un membre du conseil des aînés

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10).

Jusqu'à présent le CCAS de la commune comportait 5 membres élus et 5 membres nommés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la composition suivante :

Président : Jean-Louis MARTIN
Nicole FONTANY
Robert GIVAUDAN
Anaïs MILESI
Béatrice JOUVE
Séverine RAVIER

Résultat du vote : - 19 bulletins dans l'urne  
- 19 bulletins liste complète  
- 0 nul  
- 0 blanc

**Le Conseil Municipal, après un vote 19 POUR, approuve la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme indiquée ci-dessus.**

Les membres nommés seront désignés par arrêté municipal.

Monsieur le Maire précise l'importance de cette instance car il est important d'aider autrui et après cette pandémie il y aura malheureusement beaucoup de travail à faire.

- **La commission Marché à Procédure Adaptée**

La commission MAPA est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures adaptées des marchés publics. Ses membres sont élus par délibération du conseil municipal.

Quand son intervention est obligatoire :

- Elle analyse les candidatures et les offres des entreprises
- Elle attribue le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Elle peut déclarer un marché infructueux ou une candidature nulle.

Elle se compose d'un Président (Maire ou son représentant) et de 3 membres à voix délibératives. Les membres de la commission ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont élus simultanément par et parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

<b>Président : Jean-Louis MARTIN</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Anais MILESI	Nicole FONTANY
Robert GIVAUDAN	Anne GENTIL
Abel RIXTE	Jean-Paul MAZEL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la Commission MAPA telle que présentée ci-dessus**

- **Délégués Comité National d'Action Sociale**

Le CNAS est une association loi 1901, elle propose au personnel des collectivités territoriales une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs agents.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de la collectivité adhérente au CNAS.

Le délégué élu est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Il est invité à porter à la connaissance de sa collectivité toute donnée relative à l'action sociale, il participe à la vie des instances et relaye l'information ascendante et descendante, il assure une fonction d'interface avec le correspondant. Robert Givaudan avait remplacé Jean-Baptiste Albelda et souhaite poursuivre ; il propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Robert GIVAUDAN, délégué élu au CNAS**

- **Délégués Conseil d'Ecole**

Désigner les représentants de la commune au Conseil d'école (1 titulaire et 1 suppléant).

Rémi Maurin, en tant qu'adjoint délégué aux affaires scolaires, souhaite assumer cette fonction. Guy Mentzer, en tant que membre d'une association culturelle a déjà proposé, avant d'être élu, des actions culturelles avec les enfants (théâtre, musique...), il souhaiterait intégrer le Conseil d'école pour proposer ce type d'actions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Rémi MAURIN délégué titulaire et Guy MENTZER délégué suppléant au Conseil d'Ecole**

- **Représentants à l'association des Communes Forestières**

Actions menées :

- Représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics
- Placer la forêt au cœur du développement local
- Former les élus
- Communiquer et informer avec la revue Communes forestières, la lettre mensuelle, le site internet, les publications et plaquettes.

Désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Abel RIXTE délégué titulaire et Patrick THEOLAS délégué suppléant à l'association des Communes Forestières.**

• **Syndicat départemental d'Energies de la Drôme - Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du SDED le sollicitant pour désigner deux représentants du collège du Groupe A pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce comité est composé d'un collège dit Groupe A comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Robert GIVAUDAN et Pierre FABRE pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité Syndical.**

• **Désignation représentants au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales**

La commune de Taulignan est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

A ce titre, et suite au renouvellement du conseil municipal, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Anne GENTIL déléguée titulaire et Robert GIVAUDAN délégué suppléant.**

<b>Indemnités de fonction des élus</b>
--

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints dans la limite des taux maxima selon la population de la commune. L'indemnité est destinée à couvrir :

- Les frais de déplacement et autres frais inhérents à la fonction,
- Les assurances personnelles

Les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement brut terminal 1027. Le Conseil Municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint compte tenu de ses attributions et des délégations consenties par le maire.



Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de différences entre les adjoints, ils ont tous énormément de travail et cette indemnité n'est pas une rémunération mais sert à couvrir les frais personnels engagés pour l'exercice de leurs fonctions.

Dans le précédent mandat, les cinq adjoints percevaient le taux maximum pouvant être accordé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire un taux maximum soit 19.80%.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Population totale	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant en euros)
<500	25.50	991.80	9.90	385.05
500 à 999	40.30	1 567.43	10.70	416.17
1000 à 3499	51.60	2 006.93	19.80	770.10
3500 à 9999	55	2 139.17	22	855.67
10 000 à 19 999	65	2 528.11	27.5	1 069.59
20 000 à 49 999	90	3 500.46	33	1 283.50
50 000 à 99 999	110	4 278.34	44	1 711.34
100 000 et plus	145	5 639.63	66	2 567
Plus de 200 000	145	5 639.63	72.50	2 819.82

Jean-Paul Mazel prend la parole, il voit fonctionner les adjoints depuis quelques temps maintenant et confirme qu'ils passent beaucoup de temps en mairie. De plus, Taulignan, est loin de tout et chaque déplacement engendre vite des frais importants. Si on ramène l'indemnité aux nombres d'heures consacrées, le taux horaire est faible.

Monsieur le Maire rappelle, qu'il ne s'agit pas d'une profession, ce n'est pas un salaire mais une indemnité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de Maire et d'Adjoints comme suit :**

- Maire : 51.60% de l'indice brut terminal
- Adjoints : 19.80 % de l'indice brut terminal

**Et précise que le montant de ces indemnités entrera en vigueur le 27 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints**

#### Enfants domiciliés hors commune : conditions d'inscriptions à l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait émis un avis favorable, en date du 13 mai 2014 et pour toute la durée de son mandat, pour l'inscription des enfants domiciliés hors commune sous les conditions suivantes :

L'enfant à inscrire sera accepté que si :

- il a déjà un frère ou une sœur scolarisé à l'école
- son père ou sa mère est enseignant à l'école
- la nounou de l'enfant est domiciliée à Taulignan
- un ou les deux parents travaille(nt) à Taulignan

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de redéfinir les conditions.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes conditions que celles définies en 2008 et 2014.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent la commune n'accorde pas de dérogation aux enfants domiciliés sur la commune qui souhaiteraient être scolarisés dans une autre commune sauf dans les 3 cas qui relèvent du régime dérogatoire prévus aux articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du code de l'éducation :

1/ Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2/ Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,

3/ Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Compte tenu que l'école du Pradou de Taulignan dispose d'une capacité d'accueil suffisante, d'un service de restauration, d'un service de garde matin et soir gratuit, nous n'accordons pas de dérogation en dehors des 3 cas précités.

Toutefois, la commune de Taulignan ne s'oppose à ce qu'une autre commune accueille les enfants résidant sur Taulignan mais elle ne prendra pas en charge les frais de scolarité.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le même principe concernant les dérogations scolaires.**

**Accord unanime de l'assemblée.**

#### **Attribution local commercial – Approbation bail commercial à titre précaire**

##### 1- Choix du candidat retenu

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Didier Wolbert, gérant du commerce « L'instant court » a résilié son bail commercial à titre précaire avant son terme (le 1<sup>er</sup> avril 2020). Il a repris de la Café de la bourgade, ouvert le 2 juin dernier.

A l'annonce de cette fermeture plusieurs candidatures se sont déclarées spontanément.

- |                          |                  |  |
|--------------------------|------------------|--|
| - M. PROVOST- Mme JULIEN | Dieulefit        | Vente de fromages , épicerie fine                                |
| - Mme AYOUN Julie        | Salles sous Bois | Pâtisserie, chocolat, confiserie, salon de thé                   |
| - Mme SOUSSAN Julia      | Taulignan        | Salon de thé, épicerie fine, bar à smoothie, jus de fruits frais |

Ce dossier a été mis en suspend durant la pandémie pour être travaillé par la nouvelle équipe mise en place plus tard que prévue.

Dorénavant, il convient de prendre une décision rapidement pour que Taulignan puisse bénéficier d'un commerce supplémentaire et que cette nouvelle activité démarre à la période estivale.

Un groupe d'élus s'est constitué pour recevoir les candidats, comprendre leur projet et évaluer leurs motivations.

Pour information M. PROVOST et Mme JULIEN de Dieulefit ne se sont pas présentés au rendez-vous. Il convient donc de faire un choix entre les candidates AYOUN Julie et SOUSSAN Julia.

Les membres de la commission exposent à l'assemblée les conclusions de ces deux entretiens et proposent de retenir la candidature de Mme AYOUN Julie.

En effet, Mme AYOUN Julie, déjà inscrite au registre du commerce est soutenue et encadrée par une coopérative qui gère ses affaires. Elle dispose d'un plan de financement structuré.

La fabrication des chocolateries et confiseries se poursuivraient dans son laboratoire à Salle sous Bois. Elle pourrait démarrer son activité dès le mois de juillet avec une ouverture seulement le week-end dans un premier temps. A partir du mois de septembre, elle pourra ouvrir toute la semaine avec le soutien de son compagnon. Elle envisage également de ne plus se rendre sur les marchés hebdomadaires de Valréas et Taulignan pour ne garder que celui de Grignan.

Les élus soutiennent sa candidature et proposent à l'assemblée de lui faire un premier loyer à titre gracieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré retient la candidature de Julie AYOUN gérante de la société Folie Douce pour occuper le local communal situé 123 rue des Remparts à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

## 2- Bail commercial à titre précaire

Pour mémoire, ce local a une superficie de 28m<sup>2</sup>, il est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose de conclure avec le preneur un bail commercial à titre précaire non soumis au statut des baux commerciaux d'une durée de 23 mois maximum avec possibilité de renouvellement en bail commercial. Il s'adresse aux personnes physiques et morales immatriculées au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers.

Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à 200 € hors charges avec une première mensualité fixée à l'euro symbolique.

Le loyer sera indexé annuellement selon l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, cette révision interviendra au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et de fera automatiquement et sans autre formalité.

Le preneur s'engage à faire réviser au moins une fois par an et à ses frais la porte automatique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la première mensualité à l'euro symbolique, approuve le bail commercial à titre précaire d'une durée de 23 mois maximum, non soumis au statut des baux commerciaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

## Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AI 149 et 159 – chemin de Fachet ; AX 109 – Place de l'Ancienne Poste

## Appel à projets équipement des écoles numériques – « Label écoles numériques »

L'ambition de cet appel à projets opéré dans le cadre du programme d'investissement d'avenir du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

L'Etat investit 15 millions d'euros à compter de 2020 pour soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles des territoires ruraux.

Le taux de subvention est de 50% sur une dépense subventionnable de 14 000 € maximum.

L'équipe enseignante a émis le souhait d'équiper chaque classe d'une tablette Ipad, d'un vidéoprojecteur et d'une Apple TV pour favoriser une approche plus interactive et plus ludique des apprentissages en diversifiant les outils destinés à l'acquisition des compétences disciplinaires.

Deux tablettes supplémentaires sont également rajoutées pour équiper le personnel assurant les services périscolaires (gestion des listes garderie et restaurant scolaire via le logiciel G-alsh).

Monsieur le Maire propose ainsi de déposer un dossier au titre de cet appel à projets qui comporte le matériel suivant :

- 8 IPAD 32G Taille 10 pouces
- 6 vidéo projecteurs courte focale
- 6 apple TV
- 6 tableaux blancs spécial projection

Le montant estimatif s'élève à la somme de 16 373 € HT auquel il faudra rajouter le coût de l'installation (environ 2 500 € HT) et un contrat de maintenance annuel.

Suite à une réflexion de Pierre Fabre, Rémi Maurin confirme qu'il est obligatoire se s'équiper de tablettes APPLE car l'Education Nationale travaille avec des logiciels uniquement compatibles APPLE.

Séverine Ravier rajoute que les enfants sont déjà bien familiarisés avec le numérique notamment les tablettes mais qu'il existe des difficultés sur l'utilisation des logiciels de traitement de texte, sur les impressions et scans. Ces pratiques largement développées pendant la période de confinement où le travail en distanciel était pratiqué risquent de perdurer et il serait intéressant d'accompagner les élèves dans ces pratiques.

Anne Gentil demande si cette dépense est prévue en 2020. Non, elle ne l'est pas. Ce n'est qu'en octobre que l'Education Nationale doit rendre sa décision sur l'éligibilité de notre commune et sur son accompagnement financier ou pas. Si notre commune a la chance de pouvoir prétendre à la subvention, elle prévoira la dépense en 2021.

Monsieur le Maire rajoute que chaque année il est prévu d'inscrire une somme en « dépenses imprévues » au budget. D'un montant de 10 000 €, cette ligne va être consommée cette année pour financer l'achat de masques, gel, plaques plexiglas lié à la crise sanitaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'équipement numérique présenté ci-dessus pour l'école du Pradou pour un montant estimatif de 18 873 € HT, répond à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale, demande l'octroi d'une subvention la plus large possible et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**Dossiers divers**

- Courrier de la Poste – nouveaux horaires saison estivale
- Réouverture agence du Crédit Agricole de Taulignan le 18 juin 2020
- Remerciements commerces ouverts pendant le confinement
- Organisation de la cérémonie du 12 juin
- Date du prochain Conseil Municipal fixée le mercredi 24 juin à 18h30

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN



